

## Mot du maire

A l'occasion des retrouvailles familiales, amicales, associatives, citoyennes, rien ne doit gâcher notre sérénité. Ce n'est pas ignorer les incivilités, les vols, les dégradations, les excès en tout genre, le gaspillage, les affrontements et les drames de la vie, mais les considérer avec logique et réfléchir à leurs résolutions.

En effet, nous sommes probablement plus disposés, dans un climat de joie des enfants, des sourires des parents, avec la présence de nos aînés, à être sensibilisés, à prêter l'oreille à ceux qui nous entourent. La mémoire du plaisir partagé avec tous ceux qui ont nous quittés nous aide à préparer notre avenir.

Souhaiter que l'année à venir soit meilleure, c'est déjà penser aux autres, c'est vivre ensemble.

Toute l'équipe municipale et l'ensemble des collaborateurs de la commune vous présentent leurs meilleurs vœux.

**Gérard SANTOSUOSSO**

## INVITATION VOEUX A LA POPULATION

*Gérard SANTOSUOSSO, Maire de Trouy*

*le conseil municipal et le personnel communal*

*vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2018*

*et ont le plaisir de vous convier le*

*Vendredi 12 janvier 2018 à 18h30*

*à l'Espace Jean-Marie Truchot*



### DANS CE NUMERO

Page 2 : Sécurité	Page 16 : Service à la population
Pages 3 : Déchets	Page 17 : Tracts associations
Pages 4 à 7 : Environnement	Page 18 : Agenda
Pages 8 à 13 : Informations	Page 19 : Santé
Page 14 : Enfance	Page 20 : Contacts
Page 15 : C.C.A.S.	

## PLAN VIGIPRATE



Sur décision du Premier Ministre, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau "sécurité renforcée - risque attentat".

La posture VIGIPRATE s'applique du **2 novembre 2017 au 28 février 2018** et met l'accent sur :

1) la sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'hiver, des lieux de rassemblements, marchés de Noël et lieux de culte marqués par une forte affluence pendant les fêtes de fin d'année ;

2) la sécurité dans le domaine des transports publics de personnes, en particulier lors des départs et retours des vacances scolaires et universitaires ainsi que dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;

3) la protection des systèmes d'information face aux risques d'attaques cybernétiques.

Plusieurs outils de sensibilisation à la menace terroriste sont téléchargeables sur le site : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate> et <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>.

Le logogramme "Sécurité renforcée-risque attentat" doit également toujours être affiché.

## LA PLATE-FORME [WWW.CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR](http://WWW.CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR)



Après une phase d'expérimentation de juin à octobre 2017 en région Hauts-de-France, le dispositif d'aide aux victimes Cybermalveillance.gouv.fr a été lancé sur l'ensemble du territoire national le 17 octobre 2017.

Au regard de l'augmentation du nombre d'attaques informatiques notamment de type rançongiciel et hameçonnage, la prévention et l'assistance technique de proximité portées aux victimes d'actes de cybermalveillance (particuliers, entreprises (TPE/PME) et collectivités territoriales jusqu'alors non accompagnés) constituent un objectif prioritaire.

Le dispositif gratuit, incubé par l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) et copiloté avec le ministère de l'Intérieur, a pour objectifs :

- la mise en relation des victimes via une plate-forme numérique avec des prestataires de proximité susceptibles de restaurer leurs systèmes ;
- la mise en place de campagnes de prévention et de sensibilisation à la sécurité du numérique ;
- la création d'un observatoire du risque numérique permettant de l'anticiper.

Ce dispositif s'appuie, d'une part, sur les prestataires techniques de proximité et, d'autre part, sur les réseaux existants au niveau territorial, qu'il s'agisse des administrations de l'État (Gendarmerie, Police, représentants locaux de l'ANSSI) ou des collectivités et acteurs locaux (chambres consulaires, fédérations professionnelles, réseaux « transition numérique », etc.).

Elle propose deux parcours, un premier pour les victimes d'actes de cybermalveillance et un second pour les prestataires de services de proximité :

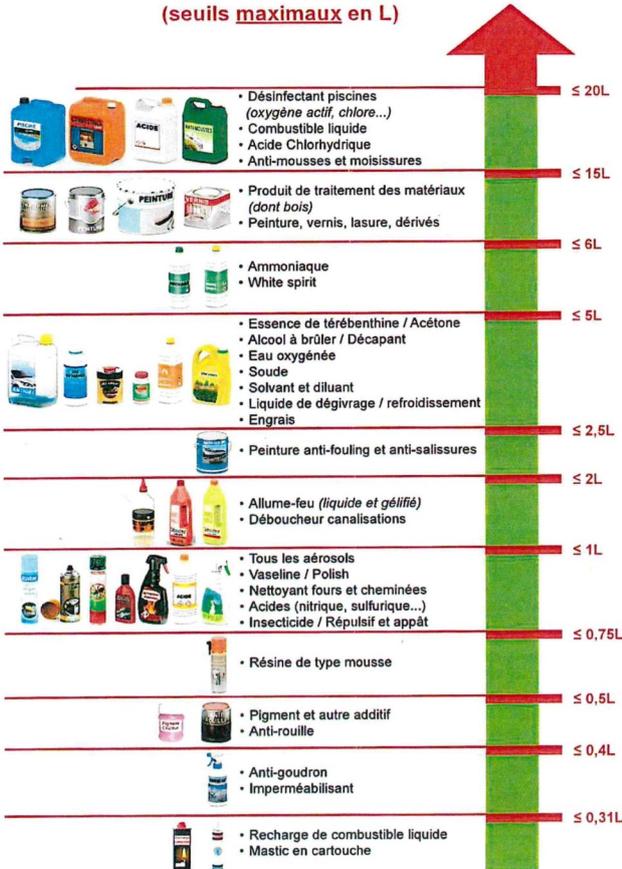
- Les victimes seront mises en relation avec des prestataires de proximité susceptibles de les assister grâce à un parcours permettant d'identifier la nature de l'incident.
- Les prestataires de toute la France souhaitant proposer leurs services peuvent d'ores et déjà s'enregistrer sur la plate-forme.

Un espace dédié à la sensibilisation des enjeux de la protection de la vie privée numérique est également accessible aux internautes. À terme, des campagnes de prévention seront lancées à l'échelle nationale.

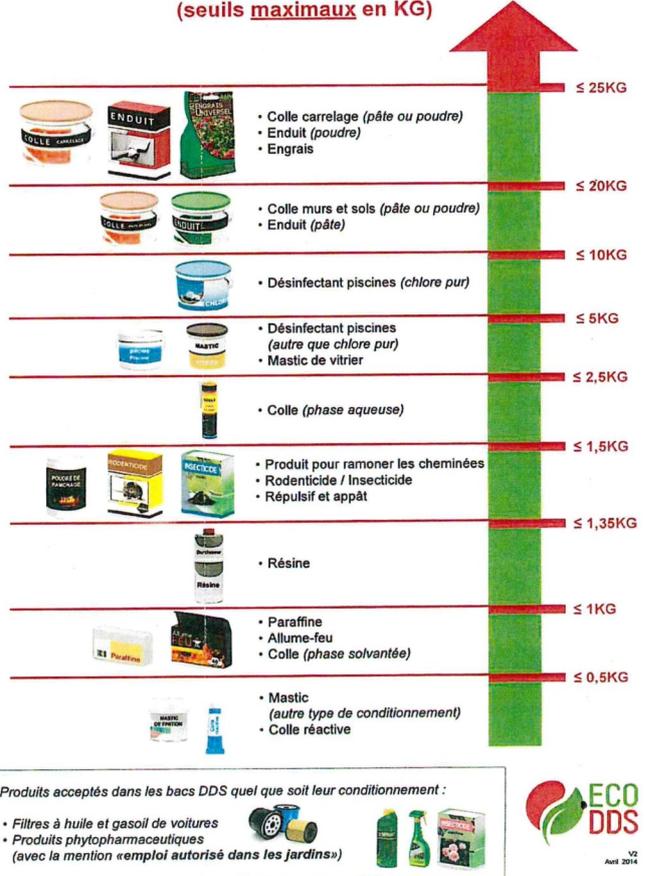
Grâce au recueil de nombreuses statistiques, un observatoire sera créé en vue d'anticiper le risque numérique.

**DECHETS DANGEREUX EN DECHETERIE**

**Ce qui entre dans les bacs de déchets ménagers EcoDDS**  
**PRODUITS LIQUIDES**  
(seuils maximaux en L)



**Ce qui entre dans les bacs de déchets ménagers EcoDDS**  
**PRODUITS SOLIDES**  
(seuils maximaux en KG)



Créée en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d’encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques des particuliers.

EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu’elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu’elles ont mis sur le marché.

Nous **collectons, regroupons et traitons** ses déchets chimiques des particuliers, dans des conditions visant à **préserver** aussi bien **la santé de chacun** que **l’environnement**.

**HORAIRES DES DÉCHETTERIES**

	TROUY		BOURGES (Les Danjons)
	ÉTÉ à partir du 1 <sup>er</sup> avril	HIVER à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
<b>Lundi</b>	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 10h à 12h et de 14h à 18h
<b>Mercredi</b>	15h-18h	14h-17h	
<b>Vendredi</b>	15h-18h	14h-17h	
<b>Samedi</b>	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
<b>Dimanche</b>			10h-12h

## PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PLPD)



Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, Bourges Plus s'est engagé à réduire le tonnage des déchets collectés de 7 % sur la période 2015-2019 pour répondre aux objectifs fixés par l'ADEME. Sachant que le volume de nos OMA (ordures ménagères et assimilées qui comprennent les ordures ménagères résiduelles collectées en bac à couvercle vert, les déchets d'emballage collectés en bac à couvercle jaune, les papiers et le verre collectés en points d'apports volontaires) est actuellement de 311 kgs/an/habitant, il faudra réduire ce total de 21,8 kg sur 5 ans.

Plusieurs actions ont été entreprises avec la distribution de bio-seaux et aérateurs (disponibles en mairie) et des réunions publiques d'information sur le thème du compostage.

Quatre autres actions vont être progressivement mis en place en 2018 :

**- prêt de broyeurs aux particuliers**

- prêt de broyeurs aux communes
- développement de l'utilisation d'éco-gobelets
- accompagnement à la diminution de la consommation de papiers dans les communes.

La première dont les modalités ont été validée au conseil communautaire du 11 décembre 2017, **concerne le prêt des broyeurs aux particuliers à partir du 8 janvier 2018.**

*- prêt gratuit d'un broyeur électrique (choix entre deux puissances) facilement transportable dans un coffre de voiture avec signature d'une convention pour une durée maximale de 7 jours. Retrait du matériel dans les locaux de Bourges Plus au Prado boulevard de l'avenir et restitution au même endroit.*

**Conditions de mise à disposition :**

- être habitant de la communauté d'agglomération de Bourges
- fournir copie de pièce d'identité, copie de justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, attestation d'assurance responsabilité civile
- les formulaires de réservation seront disponibles sur le site de Bourges Plus à partir du 8 janvier 2018 et pourront être transmis complétés par courrier à l'adresse indiquée ou par mel à l'adresse "service.environnement@agglo-bourgesplus.fr"
- le broyeur ne doit pas être prêté ou loué à une autre personne que l'emprunteur désigné dans la convention
- le port des accessoires de sécurité est obligatoire (gants et lunettes) et le port d'un casque antibruit et chaussures adéquates sont fortement conseillés
- restituer le broyeur propre (contrôle de fonctionnement lors de la restitution du matériel).

**L'objectif de cette action est de réduire la quantité des déchets verts apportés en déchetterie en développant le compostage et le paillage.**

## FEU DE CHEMINÉE



**Avec l'hiver qui approche, les soirées s'allongent et se rafraîchissent, appelant la chaleur d'un feu de cheminée.**

Faire un feu de cheminée ne se résume pas à entasser aléatoirement des bûches de bois et à y mettre le feu. Le choix du bois, de l'allume-feu et leur disposition dans l'âtre sont des paramètres non-négligeables, afin d'obtenir une combustion durable, lente et sans fumée toxique.

Par ailleurs, **le feu de cheminée ne doit pas être alimenté par des déchets**, du bois humide ou du bois traité. Vous éviterez ainsi de polluer votre voisinage et d'encrasser votre conduit.

## VENTE DE TERRE VÉGÉTALE

La ville de Trouy reconduit la vente de terre végétale au prix de 10 € le m<sup>3</sup> sur la base d'1m<sup>3</sup> au minimum et sur inscription **jusqu'au 28 février 2018**.

Les inscriptions seront enregistrées par le service accueil de la mairie soit :

- par téléphone au 02.48.64.78.18,
- par mail : [mairie@ville-trouy.fr](mailto:mairie@ville-trouy.fr),
- par courrier : place du 8 mai 1945 18570 Trouy

La vente sera organisée les **mardi 13 et jeudi 15 mars** de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 sur présentation d'un bon de retrait qui sera délivré **après inscription et remise du paiement (chèque exigé à l'ordre du Trésor Public)**.

Le transport sera à la charge du demandeur.

Pour les entreprises, contactez le service technique au 02.48.64.78.19

## MONOXYDE DE CARBONE



Maux de têtes, nausées, vomissements... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant qui peut être mortel en moins d'une heure.

Des appareils de chauffage mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, charbon, essence, fuel, gaz... En cas de doute sur la présence de monoxyde de carbone, il est nécessaire d'aérer les locaux, d'évacuer les lieux sans attendre et d'appeler les secours en composant le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou encore le 114 (pour les personnes malentendantes).

Pour éviter les intoxications, il est recommandé :

- de faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- de veiller à une aération et à une ventilation correctes des lieux et de ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- de respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu) ;
- de placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments (ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue,...).

**INSCRIPTION POUR ACHAT DE TERRE VEGETALE**

**À retourner au plus tard le 28 février 2018 en Mairie**

Nom Prénom.....

Adresse : .....

Tél. : .....

Quantité à prendre : .....

**Date d'enlèvement : mardi 13 ou jeudi 15 mars 2018 de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30**  
(Rayez la date inutile)

**Je joins mon chèque d'un montant de .....**

**HORAIRES D'ÉTÉ**

Le passage à l'heure d'été se fera dans la nuit du samedi 24 mars au dimanche 25 mars 2018.

Les montres avancent d'une heure. A 2 heures du matin, il sera 3 heures. Une heure de sommeil en moins !!!



**LA ROUTE EN HIVER**

**L'HIVER, POUR BIEN ROULER,  
AYEZ LES BONS RÉFLEXES...**  
13 novembre 2017 >>> 12 mars 2018

 **inforoute18.fr**  
 **m.inforoute18.fr**

**0 800 151 518** Service & appel gratuits

twitter  **@cg\_18**



## LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)



La décision d'engager un plan local d'urbanisme intercommunal a été prise au conseil communautaire du 7 décembre 2015 afin de disposer en 2020 d'un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Un comité de pilotage et un comité technique composés d'élus et d'agents municipaux ont été constitués et sont réunis régulièrement sur chaque étape de la démarche par le cabinet CODRA, chargé de l'élaboration du PLUI.

Les principaux enjeux identifiés par les services de l'Etat sont les suivants :

- structurer le territoire, conforter l'armature urbaine et impulser un rééquilibrage territorial en matière d'habitat et de développement économique ;
- mettre en place une politique ambitieuse de déplacement et de mobilité pour favoriser la sobriété énergétique ;
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- placer l'environnement et le cadre de vie au coeur de l'aménagement du territoire.

Le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement ont été présentés aux personnes publiques associées le 4 décembre 2017 et à l'ensemble des élus de l'agglomération le 19 décembre dernier.

La prochaine étape des travaux sera consacrée au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) avec l'organisation d'ateliers thématiques au 1er trimestre 2018, de réunions publiques au 2ème semestre 2018, puis de débats en conseils municipaux et communautaires.

L'arrêt du projet est prévu fin d'année 2018, puis enquête publique en mai - juin 2019 et approbation finale en octobre - novembre 2019.

Il est rappelé qu'un registre de concertation et d'observations est mis à la disposition des truciens en mairie depuis mi 2016.

Une communication plus détaillée sur la concertation sera insérée prochainement dans "Bourges Plus le Mag".

## NETTOYAGE DES TROTTOIRS EN CAS DE NEIGE

En cas de chute de neige, les trottoirs doivent être déblayés et dégagés sur une largeur d'environ 1m50.

S'il n'existe pas de trottoir, une bande de même largeur doit être dégagée en bordure des propriétés riveraines.

En cas de verglas, les trottoirs peuvent être saupoudrés de sable sur une largeur de 1m50.

**Nous sommes responsables devant chez nous. Merci de faire tant que possible un petit balayage : neige, feuilles, déchets, ...**

Les commerçants et bon nombre de concitoyens le font régulièrement. Un petit effort de tous, c'est la sécurité qui y gagne. Merci d'y penser.

Faute d'entretien des trottoirs, la responsabilité de chacun peut être engagée en cas d'accident (exemple : la chute d'un piéton).



## LUTTE CONTRE LA MULTIPLICATION DES CHATS ERRANTS



Confrontés à la prolifération de chats errants dans certains quartiers, il nous semble important de rappeler l'ensemble des dispositions que notre collectivité a déjà édicté afin de lutter contre les nuisances et les risques engendrés par la divagation des animaux et pour assurer à nos administrés tranquillité, sécurité et salubrité publiques :

- L'arrêté du 9 octobre 2015 portant réglementation de la divagation des animaux et qui prévoit des dispositions applicables aux chats (téléchargeable depuis le site internet de la ville) ;

- La délibération du Conseil municipal du 18 février 2014 qui met en œuvre des mesures locales visant à lutter contre la prolifération des chats errants et sans maître (une procédure interne à destination de nos élus et services).

Toutefois, ces mesures de bon sens ne suffisent pas à enrayer la prolifération des chats et à leur intrusion intempestive dans les habitations et les jardins.

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation et des risques sanitaires.

Dans le respect de la protection animale, la stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.

Nous réitérons donc nos conseils : ne nourrissez pas les chats errants ou bien faites le nécessaire pour leur contraception, leur stérilisation ou castration. Des fondations de protection des animaux peuvent octroyer des bons aux particuliers.

Si vous possédez un chat, faites le tatouer ou pucer.

**Nous lançons également un appel auprès des foyers désireux d'adopter les chats que la ville récupère. Inscrivez-vous en mairie.**

### Nouvel artisan

*Caroline Nunez*  
Photographie



07 67 24 48 15

carolinenunezphotographie@gmail.com

 [www.carolinenunezphotographie.fr](http://www.carolinenunezphotographie.fr)

 [www.facebook.com/carolinenunezphotographie](https://www.facebook.com/carolinenunezphotographie)

## RAPPEL

### **COMMENT SONT INSTRUITES LES REQUETES ADRESSEES A LA MAIRIE DE TROUY ?**



Afin de remplir au mieux sa mission de service public, la mairie a mis en place une procédure d'instruction des requêtes des administrés, des usagers ou des foyers truciens.

#### **Qu'est-ce qu'une requête ?**

Une requête est une demande orale ou écrite adressée à un service ou à une personne. La requête peut traduire un problème ponctuel, un besoin naissant, un dysfonctionnement mais peut également faire place à une suggestion ou proposition.

#### **L'instruction de la requête a pour but**

- d'une part, de considérer la demande,
- d'autre part d'y apporter, si possible, des réponses et de la solutionner pour éviter sa répétition. Ou, à défaut, de fournir des explications et des réponses circonstanciées.

#### **Les exclusions**

**Les requêtes anonymes, irrespectueuses, injurieuses ou infondées ne pourront pas être instruites dans le cadre de la présente procédure et seront directement portées à la connaissance de l'autorité territoriale.**

**Les requêtes d'ordre privé doivent préalablement avoir fait l'objet de démarches et d'échanges entre les protagonistes. Si le litige persiste et s'appuie sur des écrits, la ville peut être saisie pour une médiation amiable. Si la médiation amiable échoue, c'est du ressort de la justice (conciliateur notamment selon le litige).**

#### **La procédure en quelques lignes**

Les requêtes écrites, notamment par courrier, sont directement transmises aux services et aux élus en charge du domaine concerné. Les requêtes orales (physiques ou téléphoniques) sont généralement réceptionnées et enregistrées par le service accueil. Elles peuvent néanmoins être relayées par un agent, un service ou un élu.

Les requêtes sont traitées selon deux niveaux d'intervention :

- les requêtes relèvent des compétences directes d'un service et ne nécessitent pas de décision municipale : elles sont prises en charge directement par le service concerné,
- les requêtes nécessitent une décision municipale : elles sont consignées et présentées au maire et aux adjoints.

**Dans tous les cas, une réponse doit être apportée aux requérants et celle-ci sera motivée dès lors que la demande ne pourra pas être pleinement satisfaite.**

**En l'absence de réponse, n'hésitez pas à nous relancer.**

## OFFRE DE PRÊT IMMOBILIER

### Doit-on obligatoirement faire verser son salaire dans la même banque ?



Quand vous demandez un prêt immobilier, il arrive que votre banque conditionne sa proposition à une domiciliation des revenus (virement automatique de votre salaire sur un compte ouvert dans cette banque) au moment de la signature du contrat de prêt.

Une ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2017 qui s'applique aux offres de prêts émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 va permettre de limiter à 10 ans l'obligation de domiciliation des revenus (ou moins si la durée de prêt est moindre).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les banques et les établissements de crédit qui imposeront la domiciliation des salaires (ou des revenus assimilés) pour l'octroi d'un crédit immobilier seront en effet tenus :

- d'en informer clairement l'emprunteur ;
- de préciser la nature de l'avantage individualisé obligatoirement consenti en contrepartie.

La domiciliation des salaires ou des revenus ne pourra toutefois excéder une période de 10 ans sans pouvoir excéder la durée du prêt.

Si l'emprunteur ne respecte pas son engagement, la banque pourra supprimer l'avantage consenti pour l'ensemble des échéances restantes.

A l'issue du délai prévu dans le contrat, l'emprunteur pourra choisir de domicilier son salaire ou ses revenus dans un autre établissement, tout en conservant l'avantage individualisé jusqu'au remboursement intégral du prêt, sans risquer des pénalités.

Toute clause par laquelle le prêteur conditionnerait l'octroi du prêt à la condition de domiciliation sans l'assortir en contrepartie de l'avantage individualisé, serait réputée non écrite.

**Rappel :** Cette ordonnance fait suite à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

### LE PRÊT À TAUX ZÉRO OU PTZ (dénommé auparavant PTZ+)

Il a été progressivement modifié afin de favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages modestes. Il s'agit d'un prêt immobilier sans frais de dossier et dont les intérêts sont à la charge de l'État, destiné à l'achat d'un logement neuf ou à réhabiliter.

Il est attribué, sous conditions de ressources, aux personnes n'ayant pas été propriétaires depuis au moins deux ans.



#### LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DU PTZ

L'article 40 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit la prorogation pour quatre années supplémentaires du PTZ, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

#### CE QUI VA CHANGER

Aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année, le PTZ est disponible sur l'ensemble du territoire, de la zone A à la zone C.

- A partir de 2018 et jusqu'en 2021, le PTZ dans le neuf restera proposé dans les zones les plus tendues : A, A bis et B1.
- Pour les zone B2 et C, c'est-à-dire en dehors des grandes agglomérations et dans les zones rurales, le PTZ dans le neuf devrait être prolongé pour deux ans (2018 et 2019) mais avec une enveloppe limitée à 20 % du montant maximal de l'acquisition contre 40 % aujourd'hui. **Ce qui revient à dire que le montant du PTZ serait divisé par deux POUR 2018 en zone B2 et C.**
- Pour ce qui est du PTZ dans l'ancien avec travaux, il faudra se diriger vers les zones B2 et C, **les zones urbaines A bis, A et B1 en devenant exclues dès 2018.**

**La ville de Trouy se trouve en zone B2.**

## LA POSTE



Dans notre précédent Bien Vivre à Trouy, nous mettions en évidence que le dispositif Facteur-Guichetier était un dispositif Guichetier, conduisant tout simplement à réduire les horaires d'ouverture du Bureau de Poste.

Comme annoncé, la Municipalité a demandé à La Poste, par courrier du 27 septembre 2017 un véritable dispositif Facteur-Guichetier, comme cela nous a été proposé et a sollicité :

- Une distribution du courrier le matin ;
- Une ouverture du bureau de Poste l'après-midi et le samedi matin si possible.

Le 19 octobre 2017, il nous a été répondu que

- l'activité du bureau de La Poste de Trouy décline et que ce constat ne s'inversera pas en raison des nouvelles technologies (échanges numériques) ;
- si nous avons accepté de créer un partenariat avec un commerçant ou une agence postale, nous aurions pu fixer les horaires librement ;
- le facteur guichetier ne signifie pas que ce soit la même personne qui effectue le guichet et le facteur !
- la diminution de l'amplitude hebdomadaire d'ouverture due à une baisse d'activité est indépendante du statut Facteur Guichetier qui est une organisation interne de La Poste ;
- et enfin, toute nouvelle organisation fait l'objet d'un bilan dans 6 mois dans les procédures internes de la Poste.

Nous attendons donc impatiemment ce bilan d'ici AVRIL 2018.

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de publier et de diffuser un recueil trimestriel des actes administratifs.

Ce recueil est consultable et communicable à la mairie du bourg et à la mairie annexe du nord ou sur le site internet de la ville : [www.villedetrouy.fr](http://www.villedetrouy.fr).

## RAPPEL ET PRÉCISIONS SUR LES PROCÉDURES À FAIRE EN LIGNE



Dans notre précédent numéro et page 12 de ce numéro, nous vous avons informé de la dématérialisation des procédures relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules et aux permis de conduire.

Ces formalités se réalisent désormais par internet depuis un ordinateur, smartphone ou tablette, directement par l'utilisateur.

Pour les usagers n'étant pas équipés d'internet, il est mis à disposition dans le département du Cher des points d'accueil numérique gratuits.

Cependant, il est utile de préciser que **l'existence d'une adresse mail est obligatoire**, même pour les démarches réalisées en point d'accueil.

L'utilisateur ne possédant pas de compte internet doit voir avec son entourage car les réponses sont reçues directement sur l'adresse de la messagerie saisie. Vous devrez confirmer ces réponses pour valider vos dossiers.

# le permis de conduire à portée de clic !

**DU NOUVEAU** pour mes démarches

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je ne me rends plus en préfecture

[demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr), pour m'informer

**MES DÉMARCHES à portée de clic !**

# la carte grise à portée de clic !

**DU NOUVEAU** pour mes démarches

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer

[demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr) pour m'informer

**MES DÉMARCHES à portée de clic !**

**Marchants ambulants à partir du 1er janvier 2018**



JOURS	TROUY BOURG	TROUY NORD Rte Châteauneuf face aux écoles
LUNDI	SWEET HOME Place du marché	PIZZA BELLANCE
MARDI	KEBAB Le Kéaulo Tous les 15 jours semaines impaires Place du marché	
MERCREDI	MARCHÉ PRIMEUR SUZANNE	
JEUDI	PIZZA RUDDY place de l'église	
VENDREDI		SWEET HOME Tous les 15 Jours semaines paires
SAMEDI	PIZZA BELLANCE Place du marché	
DIMANCHE		

<b>TARIFS 2018</b>	
<b>TARIFS AUX ASSOCIATIONS</b>	
<b>PHOTOCOPIES A4</b>	
Recto - Association fournissant son propre papier	<b>0,15</b>
Recto verso - Association fournissant son propre papier	<b>0,20</b>
Recto - Mairie fournissant le papier	<b>0,20</b>
Recto verso - Mairie fournissant le papier	<b>0,25</b>
<b>PHOTOCOPIES A3</b>	
Recto - Association fournissant son propre papier	<b>0,20</b>
Recto verso - Association fournissant son propre papier	<b>0,25</b>
Recto - Mairie fournissant le papier	<b>0,25</b>
Recto verso - Mairie fournissant le papier	<b>0,30</b>
<b>TARIFS AU PUBLIC</b>	
A4 et A3 - RECTO	<b>0,30</b>
A4 et A3 RECTO-VERSO	<b>0,40</b>
<b>"COUT ENVOI FAX"</b>	
	<b>1,00</b>
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
50 ans	<b>276</b>
30 ans	<b>168</b>
<b>ESPACE CINERAIRE "JARDIN DU SOUVENIR"</b>	
Dispersion des cendres	<b>32</b>
<b>CAVES URNES</b>	
emplacement 50 ans	<b>139</b>
emplacement 30 ans	<b>87</b>
caveau caves urnes (prix de revient)	<b>241</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	
<b>30 ans</b>	<b>992</b>
la case	906
la concession	86
<b>50 ans</b>	<b>1044</b>
la case	906
la concession	138
<b>LOCATION REMORQUE</b>	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	<b>86</b>
<b>LOCATION STAND</b>	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end) CAUTION = 200	<b>30</b>
<b>LOCATION MARABOUT EXTERIEURS (hors collectivités)</b>	
CAUTION = 300	<b>50</b>
<b>DROIT DE PLACE</b>	
<b>Marché (le ml)</b>	<b>0,45</b>
7 jours	<b>178</b>
1 journée	<b>39</b>
<b>LOCATION PREFAS ancien CDL</b>	
Pour les particuliers 1 jour	<b>47</b>
pour les particuliers 2 jours	<b>90</b>
Anniversaire après-midi enfants	<b>30</b>
CAUTION = 50	

### SITE "villedetrouy.fr"

Tous ces tarifs sont sur le site de la ville villedetrouy.fr ainsi que ceux de l'Espace Jean-Marie Truchot sur le site villedetrouy.fr/vie pratique/location

A voir aussi sur le site villedetrouy.fr :

Dans la rubrique/économie/ livret du pouvoir d'achat

/information/rattrapage de points

/environnement/urbanisme/lotissement/promenade du Château

## SAUVEGARDE DES CONTRATS AIDES

### Les contrats aidés



Depuis l'annonce par le gouvernement de la réduction progressive du nombre de contrats aidés, les principaux bénéficiaires du dispositif, **collectivités en premier**, se sont inquiétés des conséquences d'une telle politique sur leur activité.

Jugés **inefficaces et coûteux** par le gouvernement, les contrats aidés sont passés de 459 000 à 310 000 en 2017, soit une diminution record de 149 000 contrats. La baisse devrait se prolonger l'année prochaine.

Pourtant ces contrats concernent des milliers d'animateurs dans les centres de loisirs et d'assistants dans le milieu scolaire.

Parmi les autres secteurs touchés par la baisse, on retrouve aussi les associations sportives ou socioculturelles, et les petites entreprises.

Face à la grogne, le gouvernement a décidé de ne pas supprimer les contrats aidés dans trois secteurs sanctuarisés au moins en 2017 : scolaire (notamment pour l'accompagnement des enfants handicapés), sanitaire et social.

Ainsi, après l'intervention de Monsieur le maire de Trouy en octobre dernier auprès de Madame la Préfète et de Monsieur le Député du Cher, un contrat aidé sur deux a pu être récupéré s'agissant celui d'un animateur.

Il faut savoir que la suppression du dispositif des contrats aidés engendrait pour la collectivité une dépense supplémentaire de **26 880 €** pour l'année scolaire 2017-2018 dans la mesure où l'annonce a été faite alors que la ville s'était déjà engagée et que les normes qui régissent le fonctionnement de nos services ne permettaient pas une remise en cause de ces embauches.

La ville, comme beaucoup d'autres, a été confrontée à une décision qu'elle n'a pu appréhender en amont.

Au final, la dépense supplémentaire d'un contrat est à financer intégralement par la Collectivité à hauteur d'environ 14 000 € pour l'année scolaire en cours dans le cadre des renforts accordés à nos écoles maternelles.

## CLASSES DE NEIGE

Pour financer une partie des coûts des classes de neige, l'école élémentaire du nord organise une soirée **le 19 janvier** à l'EJMT, l'école élémentaire du bourg organise **le 21 janvier 2018** un après-midi ZUMBA à l'EJMT et l'école élémentaire du bourg organise une soirée **le 9 février** à l'EJMT.



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2015 auront lieu les lundi 26 et mardi 27 février toute la journée, mercredi 28 février uniquement le matin sur rendez-vous au 02.48.64.73.58.

Merci de vous munir du livret de famille, du carnet de santé et d'un justificatif de domicile.

## UN ÉTÉ A BOURGES DU 21 JUIN AU 25 AOUT 2018

Appel à candidature scène locale : vous êtes un groupe de musique du Cher ou d'un département limitrophe et vous souhaitez vous produire cet été, inscrivez-vous. Formulaire en ligne sur <http://www.ville-bourges.fr/site/ete-bourges--scene-locale> jusqu'au 28 février 2018.



## L'ACCES AU DROIT DU CHER



### C'est quoi ?

Un service gratuit, un lieu d'information de proximité, un accueil, une écoute, un échange

### Pourquoi ?

Vous aider à comprendre et à vous orienter dans les démarches juridiques, vous renseigner par une information juridique personnalisée, vous accompagner dans la rédaction d'une lettre, d'un dossier juridique..., obtenir un bon pour la consultation gratuite d'un professionnel de la justice.

### Pour qui ?

Toute personne ayant besoin de renseignements d'ordre juridique

### Comment ?

Un agent d'accès au droit est à votre disposition et à votre écoute



### Où ?

A Bourges, au Palais de Justice mais aussi dans différents lieux. En périphérie et dans le département, un service itinérant couvre de nombreuses communes. Renseignements 8 Rue des Arènes, 18023 Bourges, tél 02.48.68.33.33, Fax : 02.48.68.34.95, courriel : [cdad@cdad18.fr](mailto:cdad@cdad18.fr) site web: [www.cdad18.fr](http://www.cdad18.fr)

## PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



Depuis de nombreuses années, le C.C.A.S. met à disposition des personnes qui le souhaitent le service de portage de repas à domicile.

La mise en place se fait sur simple demande et n'est soumise à aucune condition particulière.

La fourniture et la livraison des repas sont confiées à la Société SOGIREST.

Mme Corinne GATIMEL se charge des formalités d'inscription, du suivi des commandes et de la facturation des repas, soit **7,10 € par repas** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**En 2017**, 16 personnes ont bénéficié de ce service soit régulièrement, soit ponctuellement, ce qui représente **2 698** repas livrés.

N'hésitez pas à demander la plaquette d'information et/ou de plus amples renseignements sur ce service en contactant Mme Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78.



### ATELIERS SENIORS 2018

**Jeux de société et tricot** aux préfas de l'ancien Centre de Loisirs à Trouy bourg à 14h15 (apporter vos jeux) les 15 et 29 janvier, les 12 et 26 février, les 12 et 26 mars.

**Marche nordique** (avec ou sans bâtons)

le 22 janvier à 14h30 parking du stade pour aller visiter le bois du château  
le 19 mars à 14h30 plan d'eau du Val d'Auron départ de la base de voile

#### A noter

- L'atelier tricot fonctionne toujours avec succès. A ce jour, il a été remis 82 couvertures au Secours Populaire et 7 couvertures plus petites à la SBPA de Marmagne.
- Le 15 février à 14h30 aux préfas à Trouy bourg : l'ABC de la généalogie avec le Cercle de Généalogie de Bourges. Ouvert à tous.
- Le 5 mars au Centre de Loisirs à 14h30, la conteuse Corinne Duchêne viendra nous faire voyager à travers des contes du Berry. Ouvert à tous.
- Prochain bistrot-tricot le lundi 9 avril à 14h30 chez Denise (bar Le Saint-Michel). **Nous récupérons toujours les restes de laine.**

Retrouvez les activités "les seniors à Trouy" sur Facebook.  
Renseignements au 02 48 64 78 78

### "MAGS BOX"

Béatrice Ratelet, adjointe déléguée à l'intergénérationnel et aux seniors, vous informe que les deux mags box sont en service et sont réservées uniquement pour les magazines et revues.



### COMMANDE DE FUEL GROUPÉE

Mme LEDUC, trucidienne, propose de recenser les personnes se chauffant au fuel qui seraient intéressées par un groupement de commandes et livraisons, l'objectif étant d'obtenir des prix plus attractifs.

La prochaine commande est prévue pour fin février—début mars 2018.

Vous pouvez la contacter au 06.03.41.23.80 ou M. QUILLET au 06.87.86.14.85.



**La Mairie sert uniquement de relais d'information et ne détient aucune responsabilité dans ces échanges.**

# 合気道 **AIKIDO**

Avec Michel **LEBOEUF**  
De l'EPA, Ecole Européenne d'AIKIDO et de l'ISTA  
International School of Traditional AIKIDO



Technique que Défense  
Détente et Maîtrise de soi  
Philosophie de la non violence

## COURS DE TROUY

**COURS ADULTES**  
(Sans limite d'âge)  
JEUDI : 18h30 20 h 00

**COURS ADOLESCENTS**  
(à partir de 13 ans)  
MERCREDI : 18h00 19h00

**COURS ENFANTS**  
(à partir de 8 ans)  
MERCREDI : 18h00 19h00

**1 cours d'essai gratuit !**

**Adresse du Dojo de TROUY**  
Salle Multisport  
Avenue du Cabaret  
18570 TROUY

*\* SE PRESENTER 15 A 20 MIN AVANT CHAQUE DEBUT DES COURS*

**TEL : 06.61.49.57.52 ou 02.48.26.06.06**  
<http://aikido.trouy18@live.fr>



Association Trouy Temps Libre

## BOURSE D'ÉCHANGE PLAQUES DE MUSELETS DE CHAMPAGNE 2018

1ère édition  
**Samedi  
27 Janvier**



**TROUY-BOURG**  
(Cher)

Espace J.M.Truchot

Entrée gratuite  
de 8 h à 18 h

Renseignements  
et réservations  
06 45 09 03 33  
06 15 73 41 33  
f - e-mail : [trouytempslibre@free.fr](mailto:trouytempslibre@free.fr)  
<http://trouytempslibre.free.fr>

Buvette  
Possibilité de repas  
sur réservation







**Le Comité du personnel communal de Trouy**

organise

**le Samedi 3 février 2018 à 20h**  
à l'Espace Jean-Marie Truchot à TROUY

**Une soirée dansante**



Animée par **REGIS ANIMATION**

**Tarif : 16 € sur réservation**

Plateau repas froid, fromage, dessert  
1 apéritif et 1 café offerts  
**Boissons non incluses**

Inscriptions, dans la limite des places disponibles,  
avant le vendredi 19 janvier 2018  
à l'aide du coupon réponse, accompagné du règlement, à retourner à :  
Comité du personnel - Mairie de Trouy, place du 8 mai 1945, 18570 TROUY

Renseignements au 06.10.70.53.12 ou 06.08.84.54.19  
**entre 18h30 et 20h30 uniquement**

---

**COUPON REPONSE à retourner avant le 19/01/2018**  
Soirée « années 80 à nos jours » du 3 février 2018  
Comité du personnel communal de TROUY

Nom : .....

Tél (en cas d'annulation) : .....

Adresse mail : .....

Nombre de Personnes (adultes et enfants) : ..... x 16 € = ..... €

Règlement par chèque à l'ordre du Comité du Personnel Communal de Trouy

Association Trouy Temps Libre

## DIMANCHE 28 JANVIER Espace J. M.Truchot




**BOURSE AUX COLLECTIONS  
2018**

de 9 h à 18 h

entrée gratuite




<http://trouytempslibre.free.fr>



<b>ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT</b>
----------------------------------

- |                  |  |
|------------------|--|
| 7 <b>janvier</b> | Thé dansant, Comité des Fêtes                        |
| 12               | Vœux à la population, Municipalité                   |
| 14               | Thé dansant, FNACA                                   |
| 19               | Soirée pour classe de neige, Elémentaire nord        |
| 20               | Dîner dansant, AAAEMD                                |
| 21               | Après-midi Zumba, Classe de neige, Elémentaire bourg |
| 27 et 28         | Bourse aux collections, Trouy Temps Libre            |



- |                  |   |
|------------------|---|
| 3 <b>février</b> | Soirée années 80, Comité du personnel             |
| 4                | Thé dansant, Espoir Trucydien                     |
| 9                | Soirée pour classe de neige, Elémentaire bourg    |
| 10               | Dîner dansant Saint Valentin, AAAEMD              |
| 11               | Thé dansant, Comité des Fêtes                     |
| 17               | Soirée dansante, Etoile Sportive de Trouy         |
| 18               | Thé dansant, AAAEMD                               |
| 24               | Bourse aux vêtements, Groupement Parents d'Elèves |
| 25               | Thé dansant, Cyclo club                           |

- |               |  |
|---------------|--|
| 3 <b>mars</b> | Rifles, Groupement Parents d'Elèves                  |
| 4             | Thé dansant, Etoile Sportive Trucydienne Vétérans    |
| 10            | Dîner dansant, Gymnastique Adultes Trucydienne       |
| 11            | Thé dansant, Comité des Fêtes                        |
| 16            | Carnaval, ville de Trouy                             |
| 18            | Thé dansant, Cyclo Club                              |
| 23            | Conférence sur les Marais de Bourges, France Camuzat |
| 24            | Dîner dansant, AAAEMD                                |
| 25            | Thé dansant, Age d'Or                                |
| 31 au 2 avril | Rencontres artistiques, Trouy Temps Libre            |

<b>AUTRES LIEUX</b>
---------------------

<b>lundi 19 mars à 18h30</b> , place de la mairie, commémoration du Cessez le feu de la guerre d'Algérie.
---

**CABINET MEDICAL**

16 rue du Champ du Puits

Tél : 02.48.64.71.53

Fax : 02.48.64.70.54



Médecins : 02.48.64.71.53  
Chirurgiens dentistes : 02.48.64.74.65  
Infirmières : 02.48.64.74.63  
Podologue : 02.48.64.71.53

Heures d'ouverture : lundi au samedi 8h à 12h et 14h à 18h

**PHARMACIE**

11 avenue des anciens combattants

Tél : 02.48.64.71.10

Fax : 02.48.64.75.50



Heures d'ouverture : lundi de 14h à 19h30,  
mardi au vendredi de 9h15 à 12h et 14h à 19h30, samedi 9h à 12h



Mairie de Trouy  
Place du 8 mai 1945  
18570 TROUY

Tél. : 02.48.64.78.18  
Fax : 02.48.64.74.96

mail : [mairie@ville-trouy.fr](mailto:mairie@ville-trouy.fr)  
Site : [villedetrouy.fr](http://villedetrouy.fr)

### **Horaires d'ouverture**

Lundi 9h à 12h et 14h à 17h  
Mardi 9h à 12h et 14h à 18h  
Mercredi 9h à 12h  
Jeudi 9h à 12h et 14h à 17h  
Vendredi 9h à 17h

Fermeture exceptionnelle  
mardi 2 janvier 2018 matin.  
La mairie ouvrira à 14h pour cette journée.

En cas d'urgence (décès), contactez l'astreinte  
au **06.82.30.92 02**

Mairie annexe  
Route de Châteauneuf  
18570 TROUY  
Tél. : 02.48.21.08.04

**Horaires d'ouverture**  
Mercredi 13h30 à 17h

Relais Assistantes Maternelles  
1 allée des Anémones  
18570 TROUY  
Tel 02.48.64.78.79  
[corinne.gatimel@ville-trouy.fr](mailto:corinne.gatimel@ville-trouy.fr)  
[dominique.nicoli@ville-trouy.fr](mailto:dominique.nicoli@ville-trouy.fr)

**Accueil Administratif**  
**UNIQUEMENT** sur rendez-vous  
Lundi 8h12h 14h16h  
Vendredi 8h 12h

**Accueil Ateliers d'Veuil**  
Lundi 9h 11h  
Vendredi 9h 11h

Bibliothèque  
3 rue du 19 mars 1962  
18570 TROUY  
Tél.: 02.48.64.72.25

### **Horaires d'ouverture**

Lundi - Vendredi 17h à 19h  
Mercredi 15h à 18h  
Samedi 10h à 12h

Centre de loisirs  
1 allée des Anémones  
18570 TROUY

Tél : 02.48.64.73.58  
mail : [enfance@ville-trouy.fr](mailto:enfance@ville-trouy.fr)

### **Horaires d'ouverture**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 à 18h  
Mercredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

CCAS  
1 allée des Anémones  
18570 TROUY

Tél. 02.48.64.78.78  
mail : [corinne.gatimel@ville-trouy.fr](mailto:corinne.gatimel@ville-trouy.fr)

### **Horaires d'ouverture**

Lundi Mardi Jeudi 8h 12h30 et 13h30 17h  
Mercredi 8h 12h30 et 13h30 15h  
Vendredi 8h 12h